

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1. Toute nouvelle création de section sera soumise à l'approbation de la majorité du conseil d'administration de l'association.
2. Une section ne fonctionnant plus sera dissoute par décision de la majorité du conseil d'administration de l'association.
3. Chaque section pourra demander une cotisation supplémentaire à ses membres pour son propre fonctionnement. Néanmoins, ce surplus de cotisation sera nécessairement validé par le CA de l'association.
4. Chaque section a un responsable administratif. Celui-ci pourra cumuler au sein de la section les charges de responsable financier.
5. Le responsable administratif de chaque section a l'obligation de fournir un compte-rendu financier annuel au trésorier de l'association.
6. Des remboursements de frais sont seuls possibles. Ils doivent faire l'objet d'une décision expresse du conseil d'administration, statuant hors de la présence des intéressés ; des justifications doivent être produites qui feront l'objet de vérifications.